

EDITO

Zéro déchet, n'en jetez plus !

« Zéro déchet » : *les bouchons Coca-Cola seront attachés aux bouteilles en 2022* ». La marque de sodas vient de proclamer la solidarité prochaine des bouchons avec ses bouteilles, le géant américain arrive en tête du classement des pires pollueurs au monde concernant le plastique ! donnant l'illusion d'une économie de recyclage.

L'action individuelle en matière de déchets repose fondamentalement sur des choix de société. Pouvoir acheter son jus de fruits dans des bouteilles en verre consignées, encore faudrait-il que cette offre soit développée par les producteurs et rendue disponible à la vente et, au besoin, encouragée par la loi. La volonté pour faire réparer son lave-linge en fin de vie ne suffit pas quand il en coûte le double que le rachat d'une machine neuve et garantie !

Les pouvoirs publics restent très à l'écoute des intérêts particuliers des entreprises qui veulent éviter que trop de contraintes réglementaires ne viennent peser sur leurs activités au détriment des revendications des associations, fédérations professionnelles, ONG, associations de collectivités locales, qui ne semblent pas de taille à éviter toutes les reculades politiques et qui ont le plus souvent le sentiment que leur discours tombe dans les oubliettes. Les représentants d'intérêts commerciaux et financiers disposent de leviers d'action renforcés pour porter leurs intérêts auprès de la puissance publique.

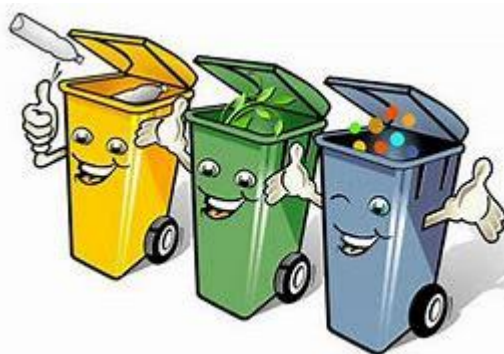
Mais c'est bien à la politique publique de construire le cadre d'une société « zéro déchet, zéro gaspillage », organisée autour d'une justice : environnementale, économique fondée sur un rééquilibrage structurel des rapports inhérents au capitalisme, sociale garante de la qualité de vie et des droits fondamentaux des hommes, sans discrimination, et populaire avec l'écoute des demandes citoyennes dont la voix ne doit pas être étouffée par celle des intérêts économiques privés. La (sur)consommation découle bien d'une production effrénée qui l'encourage sans cesse.

Charge aux politiques d'obliger les producteurs à évoluer vers un nouveau modèle.

Il est temps de sortir la tête des bœufs pour investir toute la dimension collective et politique du mouvement.

Info Conso INDECOSA CGT 86

FEVRIER 2024



DOSSIER DU MOIS

Les déchets

Les nouvelles informations et réglementations pour le consommateur

Vie de l'Association

Mandat de représentant des usagers, c'est quoi ?

INDECOSA CGT, c'est quoi ?

INDECOSA CGT vous accueille, sur rendez-vous, dans ses locaux :

21 Bis Rue Arsène Orillard à POITIERS ou au téléphone : 05 49 60 34 70 ou **09 78 81 69 68**.

(Détail des autres points d'accueils en dernière page).

CONSO

INFORMATIONS AU SERVICE DU CONSOMMATEUR

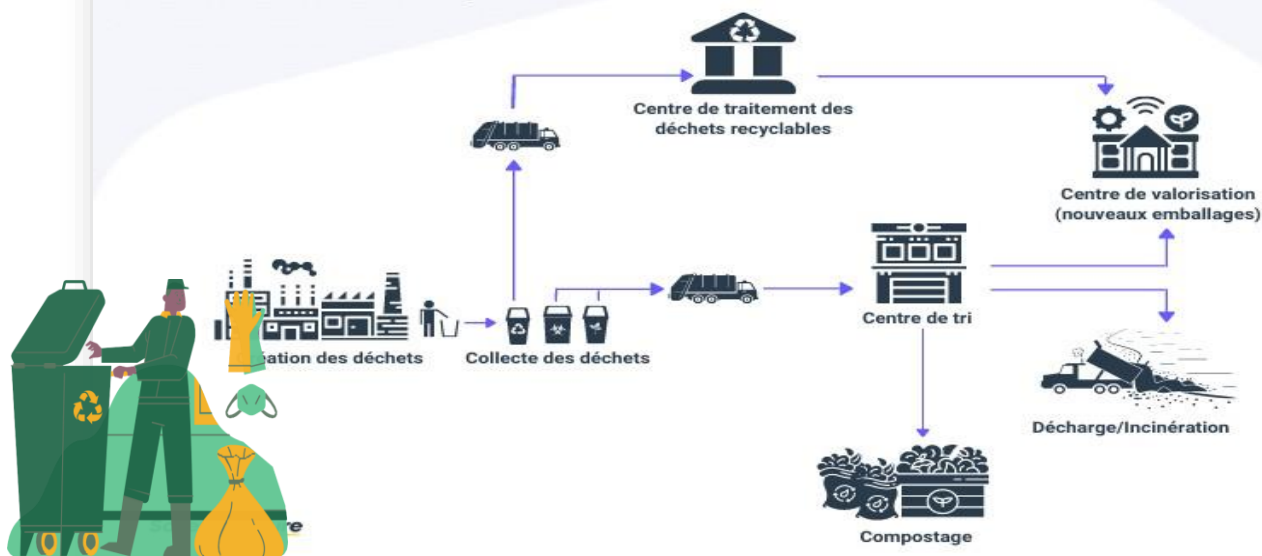
Qu'est-ce qu'un déchet au sens de la loi ?

« Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Qu'est-ce que la gestion des déchets ?

La gestion englobe à la fois la collecte, le transport et les étapes de tri et de prétraitement jusqu'à l'élimination des déchets ou leur valorisation. En France, c'est l'Etat qui détermine la prise en charge de tous les types de déchets.

Cycle de vie des déchets



Article L. 541-1-1
du Code de
l'environnement

Achat → Consommation de produit emballés → Tri → Acheminement vers des centres de tri → Recyclage

La collecte des déchets

- Transfert des déchets du lieu de son utilisation jusqu'au lieu de traitement ou de mise en décharge (+ collecte sélective des matières recyclables). La responsabilité de la collecte est à la charge de la commune. C'est le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui établit le règlement de la collecte.

Article L. 2224-16
du Code général
des collectivités
territoriales

Où trouver l'info ?

Comment ?

- Par affichage.
- Par publications distribuées.
- Par le site internet de la collectivité.

- Sur le site de la commune, par exemple, Poitiers (site Grand-Poitiers ou ville de Poitiers).
- Auprès d'éco-organisme.
- Auprès de l'ADEME (agence de la transition écologique) répond aux questions des consommateurs.
- Sur le site ecologie.gouv.fr : la rubrique « Les bonnes habitudes ».

CONSO

Qui est responsable de la gestion des déchets ?

Le producteur d'un déchet est toute personne :

- dont l'activité produit un déchet.
- Qui effectue des opérations de traitements des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets).

Le détenteur d'un déchet est toute personne qui détient un déchet.

Les obligations qui pèsent sur les particuliers et celles qui pèsent sur le professionnel sont différentes.

Les particuliers ont l'obligation de remettre leurs déchets à la collecte organisée par la CT en respectant les règles (jour, type de déchet, règles d'organisation des déchetteries...). Donc, ils restent responsables s'ils abandonnent ou déposent leurs déchets n'importe où /quand.

Quelques règles concernant le tri des déchets

Quels déchets recyclables sont à mettre dans le bac jaune ou sac jaune ?

- Les flacons et bouteilles en plastique vides.
- Les cartons et briques vides.
- Les emballages en métal vides.
- Les pots, barquettes et films plastiques.

+ À savoir : les emballages doivent être vidés et non lavés, et non imbriqués.

Quels déchets doivent être déposés dans des bornes ?

Les emballages en verre (bouteilles, bocaux...).

Certains objets en verre sont interdits : la vaisselle, les ampoules, les miroirs...

Pour quels déchets doit-on utiliser un compost ?

Pour les biodéchets (déchets de cuisine, reste de repas, déchets du jardin...).



Quels déchets doivent être jetés dans les poubelles classiques ?

Les déchets ménagers, non-recyclables (couches, mouchoirs, éponges synthétiques...).

Que faire des déchets occasionnels ?

- A retourner sur le lieu d'achat comme les piles, les médicaments périmés (cadre des filières responsabilité élargie du producteur).
- À déposer à des bornes d'apports volontaires par exemple les bornes textiles.
- A déposer en déchetterie + elles ont de plus en plus d'accord avec Emmaüs ou des ressourceries pour développer le réemploi/la réutilisation.

CONSO

Nouvelle signalétique de tri développée pour inciter les consommateurs à déposer tous leurs emballages dans le bac de tri



Laisser le bouchon sur la bouteille



Séparez les éléments avant de trier

Le Triman est obligatoire et indissociable du cartouche Info-tri.

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe + La mention « bac de tri » (ou « tri verre » pour les emballages en verre) désigne clairement la destination des papiers et des emballages, quels qu'ils soient.

Où doivent être inscrites ces informations ?

- Sur le produit/son emballage OU dans les documents fournis avec le produit.
- + Être disponible en ligne.

Informations sur la durabilité et la réparabilité des équipements électroniques et électriques (EEE)

Depuis le 1er janvier 2021, les producteurs et distributeurs de certains EEE ont l'obligation de communiquer sans frais l'indice de réparabilité des équipements aux vendeurs de ces produits ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande.

Cette information doit être répercutée sans frais au consommateur par les vendeurs d'EEE, y compris les vendeurs en ligne et les plateformes, au moment de l'acte d'achat.

Article 16 de la loi
n° 2020-105

L'indice est apposé soit sur l'équipement OU à proximité immédiate (pour la vente en magasin) OU dans la présentation de l'équipement à proximité de son prix en cas de vente en ligne.

L'indice = note sur 10 et d'un code couleur indiquant le niveau de réparabilité du produit, en fonction notamment de la durée de la disponibilité de la documentation technique, de la facilité de démontage du produit et des outils nécessaires pour y parvenir, de la durée de la disponibilité des pièces détachées et de leur prix.



+ À compter du 1er janvier 2024 : un indice de durabilité des produits viendra compléter ou remplacer l'indice de réparabilité. Cet indice prendra aussi la forme d'une note comprise entre 1 et 10 + sera associé à un code couleur allant du rouge pour les mauvaises notes (1 à 2), au vert foncé pour les meilleures notes (supérieures ou égales à 8) selon un barème déterminé. Cette note devra apparaître sur chaque produit ! L'objectif étant d'être plus complet que l'indice de réparabilité (qui était souvent critiqué en raison du peu de critères pris en compte pour établir une note), et aussi pour une meilleure information pour les consommateurs.

CONSO

Les critères d'indice de durabilité

- Disponibilité de la documentation technique.
- Facilité de démontage.
- Disponibilité des pièces détachées.
- Prix des pièces.
- Critères spécifiques à la famille du produit.
- Fiabilité du produits (nouveau).
- Robustesse du produit (nouveau).

L'impact environnemental des produits et services - Note apposée sur les produits ou services en rayonnage ou sur Internet.

Article 90 de la loi
n° 2015-992



Pour quels produits et services ?

- Les biens et les services pour lesquels l'affichage environnemental a été rendu obligatoire.
+ La liste des produits et services concernés sera précisée par décret (secteurs du textile d'habillement, des produits alimentaires, de l'ameublement, de l'hôtellerie et des produits électroniques), après une période d'expérimentation pouvant s'étendre jusqu'à 5 ans.
- Les produits concernés par une étiquette énergie obligatoire (machines à laver, hottes, etc.) : l'information synthétique est alors la mention de la classe d'efficacité énergétique.
- Les véhicules automobiles concernés par une étiquette obligatoire : l'information synthétique est alors la mention de la classe d'émissions de dioxyde de carbone.

Les critères pris en compte pour la note sont :

- Les émissions de gaz à effet de serre.
- Les atteintes à la biodiversité.
- La consommation d'eau et d'autres ressources naturelles.

L'objectif est d'orienter les choix des consommateurs vers des produits aux impacts réduits et d'encourager les fabricants à développer des démarches d'écoconception.

Cet affichage, volontaire et expérimental dans un premier temps, sera rendu obligatoire pour certaines catégories de produits suivant une liste fixée par décret.

Les informations délivrées

- L'emploi des ressources renouvelables.
- La durabilité.
- La compostabilité.
- La réparabilité.
- Les possibilités de réemploi.
- La recyclabilité.
- La présence de substances dangereuses, métaux précieux, terres rares.

Article L.541-9-1
du Code de
l'environnement

Article 2 de la loi
n°2021-1104

+ Pour tout produit présenté comme « recyclé », le pourcentage de matières recyclées effectivement incorporées doit être indiqué.

CONSO

+ Mentions obligatoires « Ne pas jeter dans la nature » ou interdites « biodégradable » ou « respectueux de l'environnement » sur les produits et emballages, en matière plastique.

+ Modulation de l'éco-contribution versée par le producteur (prime ou pénalité) en fonction de critères de performance environnementale = bonus-malus qui minorent ou majorent le montant de l'éco-contribution versée par les entreprises à leurs éco-organismes.

Article 2 de la loi n° 202-1104
Article L. 541-10-3
du Code de l'environnement

Le compost

Loi du 17 août 2015 : transition énergétique pour la croissance verte

Que faut-il mettre dans son composteur ?

<ul style="list-style-type: none">• Épluchures et déchets de fruits et légumes.• Marc de café avec le filtre en papier.• Sachets et feuilles de thé.• Fleurs fanées.• Tontes de gazon.	<ul style="list-style-type: none">• Végétaux frais (feuilles, plantes de jardin...).• Résidus de récolte du potager (trognons, fanes, pieds fanés, éclaircies...).• Mousses végétales.• « Mauvaises » herbes.
--	--

Coût

Le badge est gratuit, mais si l'utilisateur le perd le nouveau badge peut être facturé.

Le foyer a un compte usager unique pour lequel il est possible de demander jusqu'à 5 badges.

À qui demander mes bacs ?

Contactez le service de demande de bac de la Communauté de Communes dont votre commune dépend.

Que faut-il éviter ?

<ul style="list-style-type: none">• Huiles et graisses alimentaires.• Cendre de charbon de bois (après un barbecue).• Bois de menuiseries et bois traité.• Poussières d'aspirateur.	<ul style="list-style-type: none">• Matières synthétiques.• Terre et sable (sauf en petites quantités).• Chiffons et textiles.• Litières et excréments de chats et chiens.
--	---

Mise en place ?

Par les collectivités locales par :

- L'installation de composteurs collectifs pour les zones denses.
- La création de points de dépôt volontaire pour les biodéchets.
- La mise à disposition de sacs dédiés aux déchets verts, suivie d'un ramassage des sacs en porte-à-porte.
- La fourniture d'un composteur individuel, soit à titre gracieux, soit contre une contribution modeste.

S'il n'y a pas de compost dans votre commune :

Si certains consommateurs s'interrogent sur l'état d'avancement du tri à la source des déchets alimentaires dans leur commune, ils peuvent interpeller leurs élus (un guide est disponible sur zerowaste.org pour faciliter cette démarche).

Chacun reste libre d'organiser un compost dans son foyer (pas une obligation).

CONSO

Le fonctionnement des déchetteries est soumis à un nouveau règlement. L'accès se fait désormais par badge. Cela permet d'assurer un service accessible uniquement aux habitants du territoire qui le financent en payant leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi qu'aux professionnels qui payent les dépôts.

Redevance incitative (dans certaines communes)

Objectifs principaux :

- Encourager à mieux trier les déchets/Système de facturation plus juste/équitable.
- Maîtriser les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers.

Ainsi, seules les ordures ménagères sont payantes (sacs noirs) + les producteurs de déchets sont facturés : les foyers, entreprises, collectivités, associations.

Pour les usagers, 3 étapes :

1. L'identification : chaque usager enregistré dans la base de données est doté d'une carte pour la collecte en point d'apport volontaire.
2. La collecte : en passant sa carte devant un lecteur positionné sur la borne, l'utilisateur ouvre le tambour pour y déposer son sac d'ordures ménagères. L'ouverture est alors transmise et enregistrée sur sa fiche usagers. + en bac en porte-à-porte (= poubelles).
3. La facturation : à l'issue de l'année pédagogique, l'utilisateur reçoit à son domicile une facturation correspondant à la part fixe (abonnement + forfait) et à la part variable éventuelle.

Elle se compose de 2 parts : une part fixe + une part variable ! La commune décide librement des tarifs, de la date de facturation de la redevance incitative et de son paiement.

À noter : en cas de départ ou d'arrivée au cours de l'année, le montant de la facture due sera calculé proportionnellement au temps d'utilisation du service en jours.

Article L 2333-76 du Code général des collectivités territoriales

Article 70 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Vie de l'Association - Mandats de représentant des usagers

Suite à la nomination de représentation des usagers dans le domaine de la santé, mandats portés par notre camarade Claudine KEPINSKI, nous vous transmettons quelques renseignements sur l'objectif de ces mandats (détail sur précédente gazette de janvier)

La commission des Usagers (CDU) – Qu'est-ce que c'est ???

La loi du 4 mars 2002 se donne pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

Dans ce cadre, elle rend obligatoire, dans chaque établissement de soins, la tenue d'un organe de consultation sur la politique d'accueil et de prise en charge : la CDU.

Celle-ci est composée du représentant légal de l'hôpital ou du centre de soins, du médiateur médecin, du médiateur non médecin et de deux représentants des usagers, tous astreints au secret professionnel.

Cette commission se réunit au moins une fois par trimestre. Elle analyse les réclamations déposées, les plaintes et/ou les témoignages de satisfaction. Elle formule des avis et propositions d'action... Elle compile l'ensemble des observations dans un rapport annuel transmis à l'agence régionale de santé.

Comment devenir Représentant des Usagers ?

- Être présenté par une association bénéficiaire de l'agrément Santé auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé).
- Suivre une courte formation auprès d'un organisme certifié.
- Ensuite l'ARS publie les nominations au poste de R.U. vacants et choisis par les candidats.

Pour assurer sa mission au sein de l'établissement dans lequel il est nommé, le Représentant des Usagers doit pouvoir nouer des liens avec les associations, réseaux et/ou collectif pour connaître leurs besoins, élaborer des positions collectives, assurer un retour d'informations sur les débats auxquels il a participé. Il en va de même avec l'association à laquelle il appartient. Il peut alimenter la réflexion, relayer les informations ainsi recueillies.

INDECOSA, C'EST QUOI ?

INDECOSA-CGT (Information Défense des Consommateurs Salariés) est une association loi 1901 créée par la Confédération Générale du Travail en 1979. Son principal objectif est la défense de tous les consommateurs du salarié au retraité. Elle pratique ainsi la défense individuelle et/ou collective. Reconnue et agréée par l'État comme représentative, elle participe aux principales instances de concertation où sont débattues avec les professionnels sous l'arbitrage des pouvoirs publics, les intérêts des consommateurs.

Elle est présente sur l'ensemble du territoire français, avec plus de 280 points d'accueils répartis dans les départements, villes et parfois au cœur d'une entreprise dans le cadre des activités du CSE. Chaque année, elle prend en compte et traite des milliers de litiges liés à ses domaines d'intervention. Ses missions s'articulent autour des points suivants : transport et mobilité, banque et argent, habitat et logement, consommation, la santé et l'accès aux soins, l'environnement et la valorisation des déchets. Pour l'INDECOSA-CGT il est impératif de renforcer la présence des organisations de consommateurs dans la gouvernance des questions environnementales. Au niveau institutionnel, INDECOSA-CGT intervient dans un grand nombre d'instances où les intérêts des consommateurs sont en jeu. Au plan national, elle est membre, entre autres, du Conseil National de la Consommation (CNC), du Conseil National des Déchets (CND), du comité consommation de l'AFNOR, ou du comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Elle entretient également des concertations avec les directions des opérateurs historiques. Aux niveaux local et régional, elle représente les consommateurs au sein des Centres Techniques Régionaux de la Consommation (CTRC). Au niveau européen, elle est membre de l'association European Consumer Union (ECU) créée en novembre 2009. Elle intervient également auprès du Système européen des paiements automatisés (SEPA). Elle participe à des initiatives organisées par le Comité Economique et Social Européen (CESE).

INDECOSA CGT 86

Composition du Bureau

Présidente : Jocelyne ANTUNES

jose.antunes@wanadoo.fr

Tél : 07 86 45 04 34

Vice-Président : Jean-Claude SARDIN

Tél : 06 10 20 06 07

sardin.jean-claude@orange.fr

Trésorier : François BONNIN

Tél : 06 52 87 55 65

f.bonnin86@laposte.net

Trésorier adjoint : Pascal ZANCHETTIN

Pascal.zanchettin@gmail.com

Tél 06 70 61 11 00

Secrétaire : Marylène RAFFIN-HERAULT

Tél : 06 76 64 68 90

maryleneraffin@hotmail.fr

Secrétaire adjoint : Claude FUZEAU

claud.fuzeau@sfr.fr

Tél : 07 67 42 41 00

Membres du Conseil d'Administration

Marie Jo BAUDENEAU UL CHATELLERAULT

Béatrice GUILMIN – POLE EMPLOI

Julien HEMON – LC ARMATIS/UD CGT 86

Astrid SINGARRAUD LC ARMATIS

Lionel BONNIFAIT – RETRAITE FAPT

Xavier LARTIGUE – SECURIT DOG MAN

Jean-Philippe GUITTONNEAU – TERRITORIAUX POITIERS

Brigitte ORGERET – POLE EMPLOI

Marie-Nicole TIFFANEAU – Retraitée commerce

Joana CARNEIRO – SERVICES ET COMMERCE

Patrick AUDEBERT – Retraité FAPT

Claudine KEPINSKI – Retraitée CARSAT

Accueils :

Le mardi et le jeudi de 14h à 17h (sans RV), 21 bis Rue Arsène Orillard à POITIERS

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net

Le jeudi de 16h30 à 18h30 sans RV et sur RV, 11 Rue du Cognet à CHATELLERAULT

Tél : 05 49 21 15 39 - Mail : indecosachatellerault@gmail.com

Uniquement sur RV, 1 rue du Moulin St Léger à CHAUVIGNY (attention changement)

Tél : **09 78 81 69 68** ou 05 49 60 34 70 - Mail : indecosa86@laposte.net